

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUIN 2022 À 18H00**

Membres en exercice :	23	<i>L'an deux mille vingt-deux, dix juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal des Houches, convoqué le, trois juin s'est réuni à l'espace Olca, sous la présidence de Madame Ghislaine BOSSONNEY, Maire.</i>
Membres présents :	19	
Membres représentés :	2	
Votants :	21	
Étaient présents		Madame Ghislaine BOSSONNEY, Maire - Mesdames et Messieurs, Patrick VIALE, Catherine FAVRET, Philippe GAUBERT, Myriam BOZON, André COMPAGNON, Isabelle LELIEVRE, Maires-Adjointes, Catherine CHOUPIN, Yves PEROL, Christophe BOCHATAY, Bénédicte DE LACOSTE, Xavier CHANTELOT, Cédric DESAILLOUD, Carole WAGNER, Alexandre JACQUIER, Stéphane LAGARDE, Mary FERRARO, Frédéric DE VIVIE, Vanessa MAYTRAUD.
Absents excusés		Bertrand BROUTA (procuration à Patrick VIALE), Jennifer JONES (procuration à Ghislaine BOSSONNEY), Ludivine NIZZIA-CHOUPIN, Améline DE SCHUTTER
Secrétaire de séance		Yves PEROL

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 29 AVRIL 2022

Madame le Maire demande si le compte rendu de la séance du 29 avril 2022 suscite des remarques. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 29 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. ÉTAT-CIVIL**NAISSANCES :**

- Le 29/04/2022 : Léandre Jean Jérôme CHANTELOT de Clément Jean Marie Ludovic CHANTELOT et de Cindy Laura GARÇONNET
- Le 03/05/2022 : Émile FOURNIER-BIDOZ de Michaël FOURNIER-BIDOZ et de Perrine Marie Alexandra FAUSSURIER
- Le 06/05/2022 : Ingrid Märta Lisa AGGERYD BAYER de Bo Martin BAYER et de Lisa Lena Margareta AGGERYD
- Le 07/05/2022 : Emma Patricia Corinne JOUBERT de Grégory Yoann Fabien JOUBERT et de Justine Raymonde ATZENHOFFER
- Le 19/05/2022 : Justine Jacqueline Jessica FEGUEUX de Céline Micheline Maria FEGUEUX

MARIAGES :

- Le 17/03/2022 : Charlotte Christiane Simone HUET et Christopher GUIGUES
- Le 04/06/2022 : Katelyne Delphine Aimée BROSSE et Grégoire Louis Raphaël WILLMANN
- Le 04/06/2022 : Guy Nicholas STEVEN et Louisa Frances REYNOLDS

DECES :

- Le 04/05/2022 Laurent Gabriel Yves BACHELIER

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Production d'énergie renouvelable citoyenne : soutien à la « Centrale villageoise de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc » Toits des cimes

Arrivée de Stéphane LAGARDE

Madame Bénédicte DE LACOSTE, conseillère municipale, rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de sa politique en faveur de la transition écologique, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB) souhaite poursuivre progressivement sa réduction de la dépendance aux énergies fossiles, en développant le potentiel d'énergies renouvelables, avec comme objectif l'autonomie énergétique à l'horizon 2050. A ce titre, le développement de l'énergie citoyenne est inscrite au titre de la démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive).

La CCVCMB a ainsi impulsé l'émergence d'une coopérative citoyenne de production d'énergie renouvelable locale, sur le modèle des « centrales villageoises », par délibération n°1306 du 27 septembre 2021.

Cette démarche a pour objet, l'installation et l'exploitation des centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie ainsi produite, ainsi que le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergies.

La collectivité accompagne dans la durée ce collectif de citoyens, constitué en association « Toits des Cimes ». Cette association a vocation à se transformer en société coopérative d'intérêt collectif, dès les études de faisabilité réalisées.

L'association « Toits des Cimes » souhaite installer 11 centrales photovoltaïques de petite et moyenne puissance sur des toitures de la Vallée, repérées pour leur capacité productive (4 toitures publiques et 7 toitures privées seront étudiées). La CCVCMB soutient cette démarche compte tenu de la détermination à réussir de ses membres et du défi technique qu'elle relève, du fait de la topographie de notre territoire de montagne au pied du Mont Blanc et la CCVCMB va étudier en 2022 le potentiel solaire de toitures publiques, en vue d'une exploitation par Toits des Cimes.

Madame le Maire précise que les toitures publiques qui seront étudiées sont la Mairie et l'école de Servoz ainsi que le bâtiment des services techniques de Chamonix. Le club des sports s'est également positionné. Il est précisé que le traitement de la salle Olca sera pris en compte dans le cadre du projet de rénovation de cette dernière.

Frédéric DE VIVIE demande concernant les toitures privées, si les personnes devront prendre contact avec « Toits des Cimes ».

Bénédicte DE LACOSTE confirme et précise que l'association « Toits des Cimes » prend en charge les études, les travaux et la revente de la production qui représente leur rémunération.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOUTIENT** l'association « Toits des Cimes » dans ses démarches et le déploiement du projet de production d'énergie renouvelable citoyenne.

3.2 Salle d'animation : conventions de mise à disposition

Madame Catherine FAVRET, Adjointe aux associations, informe le conseil municipal qu'il est prévu des conventions d'occupation de salles situées à l'Espace Animation pour les associations suivantes :

- Le Grand Soir Cinébus Les Houches
- Cham en scène
- La classe de français aux Houches
- Quilt Aiguillette

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les conventions d'occupation de salles telles que détaillées ci-dessus selon les créneaux horaires définis, sur la période du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions correspondantes.

4. FINANCES

4.1 Validation d'un tarif pour l'envoi des bulletins municipaux aux membres de l'association « Les amis des Houches »

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que chaque année les bulletins municipaux sont envoyés aux membres de l'association « Les amis des Houches » qui le souhaitent et selon une liste fournie par l'association.

Les envois se feront tous les ans dès la parution des bulletins.

Il est proposé de fixer un tarif à hauteur de 5 € par personne membre de l'association pour un an. La facturation correspondante sera établie au nom de l'association « Les amis des Houches ».

Isabel LELIEVRE souhaite connaître le nombre de personnes membres de l'association « Les amis des Houches ».

Madame le Maire indique que l'association transmettra la liste des membres dont le nombre nous est inconnu à ce jour.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer un tarif de 5 € par an et par personne membre de l'association « Les amis des Houches » pour l'envoi des bulletins municipaux.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

4.2 Validation des tarifs de location des terrains communaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

La commune est régulièrement sollicitée par des entreprises à la recherche de terrains communaux pour l'organisation d'évènements.

Il est proposé de mettre à disposition les terrains communaux situés à Clairtemps et aux Chavants.

La mise à disposition sera consentie via un loyer de :

- 1 000 € par jour pour le terrain situé à Clairtemps
- 1 600 € par jour pour le terrain situé aux Chavants

Madame le Maire précise que la demande ne concerne que la mise à disposition du terrain. Elle explique la différence de prix par le fait que le terrain des Chavants est d'une plus grande superficie et des évènements plus importants pourront y être organisés. Elle souligne également que les tarifs ont été proposés en harmonisation avec les tarifs pratiqués par la commune de Chamonix.

Frédéric DE VIVIE souhaite savoir s'il y a des contrôles qui seront mis en place par rapport aux nuisances pour les riverains.

Cédric DESAILLOUD précise qu'une convention est signée avec la Mairie qui cadre la sécurité et l'organisation de la soirée. La première soirée organisée sur le site de Clairtemps s'est très bien passée. L'organisateur s'était rapproché des riverains en amont.

Madame le Maire souligne le fait que l'accord donné par la Mairie s'appuie sur le cahier des charges déposé par l'organisateur.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré et à la majorité,
20 POUR (1 CONTRE : Carole WAGNER)

- **DECIDE** de fixer les tarifs de location des terrains communaux comme suit :
 - ❖ 1 000 € par jour pour le terrain situé à Clairtemps
 - ❖ 1 600 € par jour pour le terrain situé aux Chavants
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

5 - PERSONNEL

5.1 Convention avec le CDG 74, d'une durée de trois ans, de mise à disposition d'agents pour effectuer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,
Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Myriam BOZON, Adjointe aux Ressources Humaines propose de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, et à chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de la convention jointe en annexe ainsi qu'aux conditions financières, joints en annexe. Il est en effet parfois difficile de trouver des agents remplaçants rapidement, et il peut être plus aisé de solliciter le Centre de Gestion, et son personnel ad hoc.

Catherine FAVRET s'interroge si le Centre de Gestion de la Haute-Savoie peut répondre dans tous les domaines ou s'il s'agit seulement des postes administratifs.

Myriam BOZON lui confirme que le CDG peut intervenir sur des missions de remplacements pour tous types de postes.

Madame le Maire précise que la réglementation nous contraints de solliciter, dans un premier temps, le CDG et que si ce dernier n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, le recours à l'intérim est alors possible.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.2 Recours éventuel aux prestations d'entreprise de travail temporaire

L'article 21 de la loi 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a modifié la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale du 26 janvier 1984 en autorisant les collectivités territoriales à faire appel aux prestations d'une entreprise de travail temporaire; ceci lorsque le centre de gestion dont elles relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement prévue à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Myriam BOZON, Adjointe aux Ressources Humaines, rappelle aux membres du conseil municipal que le recours à une entreprise temporaire de travail doit, en effet, viser à satisfaire un besoin non durable et ne pas remettre en cause le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires, prévu à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Il ne peut que constituer une solution ponctuelle pour pallier certaines difficultés de recrutement en cas d'urgence et apporter une souplesse et une réactivité accrues dans des situations particulières.

Ainsi, les salariés mis à disposition, par les entreprises de travail temporaire peuvent effectuer des tâches non durables, dénommées missions, au sein d'une collectivité en cas :

- de remplacement d'un agent momentanément indisponible,
- de vacance temporaire d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi (attente de prise effective de fonctions d'un agent recruté, recrutement en cours sans qu'aucune candidature ait encore été retenue),
- d'accroissement temporaire d'activité (variation cyclique de l'activité, tâches précisément définies et non durables s'ajoutant temporairement à une activité permanente),

- besoin occasionnel.

En revanche, le recours à des travailleurs intérimaires est impossible :

- pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en lien avec des postes qui ont été supprimés, dans les 6 mois qui suivent ces suppressions,
- pour pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale de la collectivité,
- pour des missions dont l'exercice exige une qualité ou une habilitation particulière au regard du droit (prestation de serment, agrément,...) ou comportent l'exercice de prérogatives de puissance publique,
- pour remplacer un agent gréviste,
- pour effectuer certains travaux dangereux exposant notamment l'intérimaire à des agents chimiques.

Le recours à l'intérim est possible uniquement lorsque le centre de gestion dont la collectivité relève, n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement.

L'obligation de solliciter en premier lieu le centre de gestion (article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) s'applique à l'ensemble des collectivités qu'elles soient ou non affiliées.

La collectivité qui souhaite recourir à l'intérim doit nécessairement appliquer les règles du code des marchés publics. L'entreprise de travail temporaire embauche et rémunère des salariés qu'elle met à la disposition de la collectivité, après avoir signé avec elle un marché.

La collectivité conclut ensuite avec la société de travail temporaire, pour chaque salarié intérimaire, un contrat de mise à disposition.

La société conclut alors un « contrat de mission » (contrat de travail temporaire) avec le salarié. Aucun contrat de travail n'existe entre la collectivité et le salarié ;

En outre, c'est l'entreprise qui vérifie que le salarié est autorisé à exercer la profession (diplôme, agrément, autorisation de travail en France, aptitude physique, probité...)

Sur ces bases,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2009-972 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique

CONSIDERANT la circulaire du 3 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique,

Bénédicte DE LACOSTE souligne le fait que le recours à l'intérim ne doit pas être employé de façon systématique et doit constituer une solution ponctuelle.

Myriam BOZON précise que cette mesure est réglementée et doit viser à satisfaire un besoin non durable et ne pas remettre en cause le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires. Elle donne lecture du texte de référence.

Yves PEROL s'interroge sur la durée maximale de ces missions.

Madame le Maire précise que la réglementation ne prévoit rien à ce sujet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le recours aux prestations d'une entreprise de travail temporaire en cas d'urgence,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

6 - MARCHES-PUBLICS / TRAVAUX

6.1 Demande de subvention SYANE : Restructuration du bâtiment du centre dit du « Presbytère »

Patrick VIALE, Adjoint aux travaux, informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la transition énergétique et suite à un audit énergétique mené en février 2021, la commune des Houches souhaite rénover et restructurer le bâtiment du centre dit du Presbytère qui est très énergivore et dont les espaces sont mal distribués.

L'objectif est, dans un premier temps, d'isoler le bâtiment en rénovant la toiture, les murs et fenêtres, puis, dans un second temps, de réaménager les espaces en utilisant des matériaux nobles et économes (isolation intérieure du bâtiment, éclairage LED, reprise du chauffage, etc.).

Dans le cadre de l'isolation et du réaménagement de ce bâtiment, la commune souhaite permettre également la création d'un hébergement d'urgence.

La commune des Houches, à travers ce projet, assure la continuité de sa démarche de réduction des dépenses énergétiques.

L'estimation des travaux est de	596 090 € H.T.
Auxquels s'ajoute la mission du maître d'œuvre	74 426 € H.T.
Soit un coût total estimatif minimum de l'opération de	670 516 € H.T.

L'appel à projets 2022 du SYANE a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités de Haute-Savoie dans la réalisation de projets, performants et ambitieux, de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Il est proposé de solliciter une subvention du SYANE dans le cadre de cet appel à projets 2022 à hauteur de 60 000€ (plafond de la subvention), soit 9% du montant de l'opération.

Isabel LELIEVRE souhaite savoir si cette subvention est complémentaire avec l'aide versée par France Relance.

Madame le Maire lui répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une aide financière du SYANE dans le cadre de son appel à projets 2022 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, concernant le bâtiment du centre dit du « Presbytère »,
- **S'ENGAGE** à respecter les conditions du règlement de l'appel à projets 2022 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SYANE,
- **S'ENGAGE** à laisser le bénéfice de ses certificats d'économie d'énergie au SYANE, conformément au règlement de l'appel à projets.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

7 FONCIER - URBANISME

7.1 Renoncement au Droit de Prémption Urbain

reference_dossier	bat_copro_ou terrain à bâtir	n° parcelles	adresse du bien
DIA 074143 22 A0024	Le Chalet des Aiguilles : lot n°2 = un garage / lot n°37 = un casier à skis / lot n°44 = un local de rangement / lot n°65 = un appartement de 70.05 m ² / lot n° 121 = un local de rangement / lot n° 122 = un jardin privatif / lot n° 100 = un parking non couvert	000D2498 000D2499 000D2505 000D3031 000D3032 000D3275	371 route de la Côte des Chavants
DIA 074143 22 A0026		000A2264p2	La Plaine Saint-Jean
DIA 074143 22 A0027		000A2264p1	La Plaine Saint-Jean
DIA 074143 22 A0028		000D2841 000D2842 000D3716 000D4496	41 chemin du Régent
DIA 074143 22 A0029	lot 5 = un chalet individuel de 147.52m ² / lot 35 = un emplacement de parking couvert G5 / lot 51 = une cave C5	000D1022 000D1023 000D1030 000D1031 000D1033 000D1034 000D2519 000D4825 000D4827 000D4828 000D4831 000D4832 000D4834 000D4835 000D4838 000D4839 000D4841 000D4843 000D4844 000D4846 000D4847 000D4849 000D4851 000D4852 000D4853 000D4855 000D4856 000D4858	Sommet des Chavants / Côte des Chavants / Chavants / Colombe / Chenalette
DIA 074143 22 A0030		000C4357 000C4359 000C4360	route de l'Essert
DIA 074143 22 A0031		000B0273 000B2969 000B2970 000B2972 000B3010 000B4710	3 allée des Brévntines
DIA 074143 22 A0032		000B3660 000B5397	Les Granges
DIA 074143 22 A0034		000C0999 000C2946 000C2948	302 rue de l'Essert
DIA 074143 22 A0035	Les Marmottières : lot 36 = une cave / lot 52 = un appartement de 20.76 m ²	000C3575	103 rue de l'Eglise

DIA 074143 22 A0036		000B0139 000B2618 000B3082 000B2621 000B5141	35 route de l'Ecole
DIA 074143 22 A0037		000C2706 000C2708 000C2704	456 rue de l'Essert
DIA 074143 22 A0038		000B3824	162 chemin des Rassettes
DIA 074143 22 A0039		000B2401 000B2404	Les Poses
DIA 074143 22 A0040		000D4565 000D5408	34 chemin du Pont Pelissier
DIA 074143 22 A0041		000A2003	1410 route de la Plaine Saint-Jean
DIA 074143 22 A0042		000B4635 000B5763	Devant la Grîaz
DIA 074143 22 A0043	Le Hameau des Glaciers 2 : lot 52 = un stationnement / lot 71 = une cave / lot 79 = un appartement de 53.02 m ²	000B0362 000B0363 000B0364 000B3698 000B3701 000B4333	75 route du Cottage
DIA 074143 22 A0044		000A2385	Plaine Saint-Jean
DIA 074143 22 A0045		000D4566 000D5407	34 chemin du Pont Pélissier

7.2 Vente à Monsieur Luc BARRE – Charousse

Monsieur André COMPAGNON, Adjoint à l'urbanisme informe le Conseil Municipal d'une demande de Monsieur Luc BARRE, concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain communale cadastrée section D sous le n° 2957 d'une superficie de 1020 m², dont elle est propriétaire.

Les services de France Domaine ont évalué ce terrain au prix de 16 000 euros, ce que Monsieur BARRE a accepté.

Catherine FAVRET souhaite savoir si le terrain est constructible.

André COMPAGNON lui répond par la négative et rappelle que la négociation est en cours depuis 2013.

Frédéric DE VIVIE s'interroge sur l'objectif de Monsieur BARRE d'acheter ce terrain.

Madame le Maire lui précise que cette parcelle se situe au ras de sa maison.

André COMPAGNON l'informe qu'il y a déjà une jouissance de fait sur cette parcelle.

Philippe GAUBERT précise que ce terrain est constitué, en grande partie, de rocher.

Vanessa MAYTRAUD pensait que toutes les parcelles de ce secteur étaient d'ordre privées.

Madame le Maire lui précise qu'il reste des parcelles communales qui font l'objet de négociation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré et à la majorité,

20 POUR (1 CONTRE : Yves PEROL)

- **AUTORISE** la vente, par la commune des Houches à Monsieur Luc BARRE, de la parcelle cadastrée section D sous le n° 2957, d'une superficie de 1200 m², pour un montant total de 16 000 € (seize mille euros),
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- **DECIDE** que l'acte sera reçu en la forme administrative par Madame le Maire en sa qualité d'Officier Public,
- **AUTORISE** Monsieur André COMPAGNON de représenter la commune des Houches et à signer l'acte administratif correspondant et tous documents afférents.

7.3 Projet d'aménagement d'écrans acoustiques en bordure de la RN 205 par l'ATMB

André COMPAGNON, Adjoint à l'urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que la société ATMB conduit un projet d'aménagement d'écrans acoustiques en bordure de la RN 205 sur la commune des Houches.

Ce projet est soumis à étude d'impact et à enquête publique. Compte-tenu de la nécessité d'acquiescer du foncier, une déclaration d'utilité publique sera requise.

Ainsi et en application de la circulaire du 5 octobre 2004 relative à la concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat et des collectivités territoriales, il est nécessaire de procéder à une concertation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointes (consultable à la Direction Générale des Services de la mairie des Houches) relatif au projet d'aménagement, par l'ATMB, d'écrans acoustiques en bordure de la RN 205 sur la commune des Houches.

7.4 Convention pluriannuelle de pâturage – GAEC Les Croets Mastins

Monsieur Yves PEROL, Conseiller Municipal délégué à l'agriculture, rappelle aux membres du conseil que la commune des Houches possède plusieurs terrains permettant aux agriculteurs locaux de faire paître leurs animaux.

Le GAEC « Les Croets Mastins » représenté par Monsieur Eddy BATTENDIER a sollicité la Commune les saisons précédentes, pour l'occupation des terrains communaux cadastrés section C sous les numéros 427, 708, 716, 3714, 3718, 3738, 3741, 3849, 3925, 3927 et 3928 ainsi que section D sous les numéros 2559 et 2906, représentant une superficie totale exploitable de 3,0801 hectares.

Vu l'article L.481-1 du Code Rural et conformément à l'Arrêté Préfectoral n° 2021-1279 du 27 septembre 2021 « portant sur le fermage – actualisation des valeurs locatives - minima et maxima » - Titre III – article 12, les parcelles seraient mises à disposition pour un usage exclusivement agricole, pour une durée de neuf saisons d'estive à compter du 1^{er} mai 2022 jusqu'au 31 octobre 2030. Une reconduction tacite sera ensuite possible par période de 9 saisons d'estive.

La valeur locative de l'herbe est fixée à 3,78 euros l'hectare, conformément à l'article 12-B de l'Arrêté Préfectoral sus-cité. Il est cependant proposé de renoncer au versement de cette somme en contrepartie de l'entretien, par le locataire, des terrains visés ci-dessus.

Une convention pluriannuelle de pâturage doit permettre de contractualiser avec l'agriculteur concerné.

Madame le Maire fait part de sa satisfaction auprès de Monsieur PEROL qui a fait un gros travail et une mise à jour importante sur ces conventions de pâturage.

Yves PEROL précise, qu'à ce jour, 85% des conventions sont signées.

Catherine FAVRET souhaite savoir s'il s'agit de nouvelles parcelles ou des parcelles déjà exploitées.

Yves PEROL lui répond qu'il s'agit d'une mise à jour car avant il n'y avait pas de conventions et les agriculteurs géraient la mise à disposition entre eux. Il en profite également pour remercier le personnel administratif, Stéphanie DEMET et Isabelle NEVEJANS du travail effectué pour mener à bien cette mission.

Madame le Maire souhaite qu'une cartographie des terrains mis à disposition de tous les agriculteurs soit disponible en Mairie.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré et à la majorité,
20 POUR (1 abstention : Vanessa MAYTRAUD)

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle, annexée à la présente délibération, signée avec le GAEC Les Croets Mastins, pour l'exploitation des parcelles communales section C sous les numéros 427, 708, 716, 3714, 3718, 3738, 3741, 3849, 3925, 3927 et 3928 ainsi que section D sous les numéros 2559 et 2906, représentant une superficie totale exploitable de 3,0801 hectares, pour une durée de neuf saisons d'estive entières et consécutives, à compter du 1^{er} mai 2022.
- **DIT** que la Commune renonce au versement de la valeur locative fixée à 3,78 l'hectare, en contrepartie de l'entretien, par le locataire, des terrains mis à sa disposition,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pluriannuelle ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

8 DÉLÉGATIONS

Compte rendu des délégations données par le Conseil Municipal à Madame le Maire

- Décisions relatives la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget d'un montant inférieur à 200 000 € HT
 - **22_005 en date du 10/05/2022** : pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre sur le projet de réaménagement de la base de loisirs des Chavants au groupement ATELIER LJM / ALP'VRD INGENIEIRIE / URBATHEME – 74940 Annecy, pour un montant total de 53 350€ HT, soit 64 020€ TTC.

- Décisions relatives à la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 23 mois
 - **22_006 en date du 23/05/2022** : Pour la location d'un terrain communal au lieu-dit Clairtemps dans le cadre de l'organisation d'une soirée le 1^{er} juin 2022 par l'entreprise Caterpillar Europe.
 - **22_007 en date du 30/05/2022** : Pour la signature de l'avenant N°1 au bail avec la société Le Floch'on.

9 QUESTIONS DIVERSES

- Quart'Houches : Les quartiers se retrouvent

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à l'initiative de Madame Agnès BALMAT, il est prévu un moment convivial, en musique, ce vendredi 10 juin à 19h sur la place du village. Des tables et des bancs ont été mis à disposition des habitants qui n'ont plus qu'à apporter leur repas ou le commander auprès des commerçants des Houches.

Vanessa MAYTRAUD s'étonne que les commerçants de Bellevue n'aient pas été conviés. Madame le Maire lui précise qu'elle transmettra l'information aux organisateurs pour que cela ne se reproduise pas.

- Information décès :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du décès de la femme d'un agent des services techniques. Nos pensées vont pour lui et son fils. Il est proposé de faire une minute de silence.

Madame le Maire clôt les débats et lève la séance à 18h46.

Les Houches, le 17 juin 2022

Le Maire,
Ghislaine BOSSONNEY



Le Secrétaire de séance,
Yves PEROL

